



Strasbourg, le 20 janvier 2009

CDL-EL(2008)019syn
Or. angl.

COMMISSION EUROPEENNE POUR LA DEMOCRATIE PAR LE DROIT
(COMMISSION DE VENISE)

**5^e CONFÉRENCE EUROPÉENNE
DES ADMINISTRATIONS ÉLECTORALES**

« LE VOTE À DISTANCE »

**Bruxelles, Belgique
Palais d'Egmont (Kleine Zavel/Petit Sablon No. 8)
20-21 novembre 2008**

CARNET DE BORD

La 5^e conférence européenne des administrations électorales - « le vote à distance » - a été organisée par la Commission de Venise en coopération avec le Service des Elections, Direction générale Institutions et Population, Service public fédéral, à Bruxelles, du 20 au 21 novembre 2008. Les questions débattues pendant cette conférence incluaient les récentes élections dans les Etats membres (plus particulièrement les problèmes rencontrés durant le vote à distance et les actions menées pour y remédier); le rapport comparatif sur les procédures du contentieux électoral dans les Etats membres du Conseil de l'Europe; le problème de savoir comment contacter les citoyens vivant à l'étranger, les persuader de s'inscrire et de voter et les derniers développements en matière de vote électronique dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. Les représentants de l'Autriche, de la Belgique et du Royaume-Uni ont informé la Conférence de l'organisation du vote à distance dans leurs pays respectifs au cours des dernières élections.

La conférence a réuni environ 70 participants venant de différentes administrations électorales nationales, en provenance d'Allemagne, d'Arménie, d'Autriche, d'Azerbaïdjan, de Belgique, d'Espagne, de Finlande, d'Italie, du Kirghizistan, de Lettonie, de Lituanie, de Malte, du Mexique, de Moldova, des Pays-Bas, du Portugal, de Roumanie, de la Fédération de Russie, de Slovaquie, de Suède, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine », du Royaume-Uni et d'Ukraine, et également des représentants du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe.

Des représentants des organisations internationales et régionales suivantes étaient également présents : l'Association des administrateurs d'élections européens (ACEEEO), la Fondation internationale des systèmes électoraux (IFES) et l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe/Bureau des Institutions Démocratiques et des Droits de l'Homme (OSCE/BIDDH).

La conférence a été ouverte par Messieurs Patrick Dewael, Ministre de l'Intérieur de Belgique et Luc van den Brande, Sénateur, Membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, Président du Conseil des élections démocratiques.

Les rapports ont été présentés par Messieurs Gregor Wenda (Autriche), Stephan De Mul (Belgique), André Kvakkestad (Norvège), Jose Luis Viedma (Espagne), Peter Wardle (Royaume-Uni), Ángel Sanchez Navarro (Commission de Venise) et Robert Krimmer (chercheur dans le domaine du vote électronique, Autriche).

Le deuxième jour de la conférence fut consacré aux ateliers sur les problèmes de sécurité du vote à distance, sur les avantages et défis du vote à distance depuis l'étranger et sur l'administration et les délais du vote à distance.

La conférence :

- 1) a pris note des engagements existants, à savoir :
 - a. Assurer la mise en œuvre des droits garantis par l'Article 3 du Protocole 1 à la Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence applicable de la Cour européenne des droits de l'homme ;
 - b. Mettre en œuvre les obligations et les engagements des autres instruments internationaux respectifs – incluant le « Document de Copenhague de l'OSCE » ;
- 2) a invité les Etats membres de la Commission de Venise de s'assurer que tous les principes pour des élections libres et équitables telles que garanties dans « le Code de bonne conduite en matière électorale » adopté par la Commission de Venise en octobre 2002 soient respectés, y compris en ce qui concerne le vote à distance ;
- 3) a pris note des cas où l'utilisation du vote à distance a contribué à une meilleure mise en œuvre du principe du suffrage universel ;

- 4) Les trois ateliers qui se sont tenus sur les problèmes de sécurité du vote à distance, les avantages et défis du vote à distance depuis l'étranger, et sur l'administration et les délais du vote à distance ont conclu que :
 - a. Tandis que la question-clé en matière de sécurité du vote postal était l'authentification de l'électeur, les questions supplémentaires essentielles pour le vote électronique incluaient la transparence et la vulnérabilité du système ;
 - b. Tandis qu'il existe une grande diversité dans les systèmes et les points de vue sur le vote depuis l'étranger, une tendance générale vers l'octroi du droit de vote des électeurs vivant à l'étranger et la facilitation de leur inscription et des procédures électorales à l'étranger était évidente ;
 - c. Les procédures et les délais ne devraient pas restreindre l'exercice du droit de vote à l'étranger.
- 5) a invité les administrations électorales à fournir au Secrétariat de la Commission de Venise la législation électorale en vigueur si possible dans l'une des langues officielles du Conseil de l'Europe ;
- 6) a demandé au Secrétariat de la Commission de Venise de continuer à s'occuper du secrétariat des conférences européennes des administrations électorales.